



**PREFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2024-013

PUBLIÉ LE 8 JANVIER 2024

Sommaire

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France /

R32-2023-12-01-00591 - DECISION ATRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/625 AU TITRE DU FONDS D INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2023 AU CHU LILLE (FINESS N° 590780193) (10 pages)	Page 5
R32-2023-12-01-00590 - DECISION ATRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/626 AU TITRE DU FONDS D INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2023 AU GH SECLIN-CARVIN (FINESS N° 590780227) (5 pages)	Page 16
R32-2023-12-01-00589 - DECISION ATRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/627 AU TITRE DU FONDS D INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2023 AU CH DUNKERQUE (FINESS N° 590781415) (6 pages)	Page 22
R32-2023-12-01-00588 - DECISION ATRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/629 AU TITRE DU FONDS D INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2023 AU CH LE CATEAU-CAMBRESIS (FINESS N° 590781621) (5 pages)	Page 29
R32-2023-12-01-00587 - DECISION ATRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/630 AU TITRE DU FONDS D INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2023 AU CH FOURMIES (FINESS N° 590781662) (4 pages)	Page 35
R32-2023-12-01-00586 - DECISION ATRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/631 AU TITRE DU FONDS D INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2023 AU CH LE QUESNOY (FINESS N° 590781670) (4 pages)	Page 40
R32-2023-12-01-00585 - DECISION ATRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/632 AU TITRE DU FONDS D INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2023 AU CH AVESNES-SUR-HELPE (FINESS N° 590781795) (4 pages)	Page 45
R32-2023-12-01-00584 - DECISION ATRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/633 AU TITRE DU FONDS D INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2023 AU CH SAMBRE-AVESNOIS (FINESS N° 590781803) (5 pages)	Page 50
R32-2023-12-01-00583 - DECISION ATRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/634 AU TITRE DU FONDS D INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2023 AU CH FELLERIES-LIESSIS ?? (FINESS N° 590781811) ?? (4 pages)	Page 56

R32-2023-12-01-00582 - DECISION ATRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/635 AU TITRE DU FONDS D INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2023 AU CH TOURCOING (FINESS N° 590781902) (5 pages)	Page 61
R32-2023-12-01-00581 - DECISION ATRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/636 AU TITRE DU FONDS D INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2023 AU CH DENAIN (FINESS N° 590782165) (4 pages)	Page 67
R32-2023-12-01-00580 - DECISION ATRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/637 AU TITRE DU FONDS D INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2023 AU CH ST AMAND LES EAUX (FINESS N° 590782207) (4 pages)	Page 72
R32-2023-12-01-00577 - DECISION ATRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/639 AU TITRE DU FONDS D INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2023 AU CH ROUBAIX (FINESS N° 590782421) (5 pages)	Page 77
R32-2023-12-01-00576 - DECISION ATRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/641 AU TITRE DU FONDS D INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2023 AU CH ARMENTIERES (FINESS N° 590782637) (5 pages)	Page 83
R32-2023-12-01-00575 - DECISION ATRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/642 AU TITRE DU FONDS D INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2023 AU CH HAZEBROUCK (FINESS N° 590782652) (5 pages)	Page 89
R32-2023-12-01-00574 - DECISION ATRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/643 AU TITRE DU FONDS D INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2023 AU CH DOUAI (FINESS N° 590783239) (5 pages)	Page 95
R32-2023-12-01-00573 - DECISION ATRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/646 AU TITRE DU FONDS D INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2023 AU CH BETHUNE (FINESS N° 620100651) (5 pages)	Page 101
R32-2023-12-01-00572 - DECISION ATRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/649 AU TITRE DU FONDS D INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2023 A U CH CALAIS (FINESS N° 620101337) (7 pages)	Page 107
R32-2023-12-01-00578 - DECISION ATRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/700 AU TITRE DU FONDS D INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2023 AU CRF L ESPOIR (FINESS N° 590797387) (3 pages)	Page 115

R32-2023-12-01-00579 - DECISION ATRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°
DOS/SDES/AR/FIR/2023/701 AU TITRE DU FONDS D INTERVENTION
REGIONAL APPLICABLE EN 2023 A LA CLINIQUE ST ROCH CAMBRAI
(FINESS N° 590809703) (3 pages)

Page 119

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-12-01-00591

DECISION ATRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°
DOS/SDES/AR/FIR/2023/625 AU TITRE DU
FONDS D INTERVENTION REGIONAL
APPLICABLE EN 2023 AU CHU LILLE (FINESS N°
590780193)

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/ 625

AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2023 AU 01/12/2023

CHU LILLE

(FINESS N°590780193 / SIRET N°26590671900017)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre septembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 8 novembre 2023 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 18 septembre 2023, fixant pour l'année 2023, le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional (FIR) pour l'année 2023 ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et CHU LILLE, et ses avenants ultérieurs ;

Vu les décisions attributives de financement N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/2, N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/38, N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/102, N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/260,

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/331, N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/409, et N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/503

D E C I D E

Article 1 : La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la décision attributive de financement N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/503.

Article 2 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale pour l'exercice 2023 attribué au CHU LILLE est fixé à **40 668 291 € euros**.

Article 3 : Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à **5 218 267 € euros**.

Article 4 : Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2023.

Article 5 : Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 80% des montants délégués en 2023, sauf décision contraire.

Article 6 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 7 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 : Le Directeur de l'offre de soins par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 01/12/2023

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé,
et par délégation,

La responsable du service
Allocation de ressources
des établissements de santé

Laura LECERF

**ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/625 en date du 01/12/2023
PRISE AU TITRE DU FIR 2023
CHU LILLE
FINESS N° 590780193 / SIRET N° 26590671900017**

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/2 en date du 06/01/2023**

Sous total - versement douzième : 11 358 334 €

3.3.3	Permanence des soins en établissements de santé publics - Gardes Versement Douzième : 7 452 000 €
3.3.3	Permanence des soins en établissements de santé publics - Astreintes Versement Douzième : 3 048 334 €
3.99.1	Autres missions 3 - Participation des médecins de statut hospitalo-universitaire à la PDSES Versement Douzième : 858 000 €

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/38 en date du 10/01/2023**

Sous total - versement douzième : 1 522 037 €

4.2.8	Aides l'investissement – Hors plan national Versement Douzième : 1 522 037 €
--------------	--

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/102 en date du 31/01/2023**

Sous total - versement unique : 110 533 €

4.02.05	Autres – DOSA - Acquisition et abonnement à l'application PROMEDEO pour la gestion des campagnes vaccinales Versement Unique : 9 539 €
4.02.10	Intéressement CAQES - Total Versement Unique : 100 994 €
	• Intéressement CAQES : 56 000 €
	• Transports : 30 562 €
	• EPA : 408 €
	• Bonus forfaitaire : 14 024 €

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/260 en date du 29/06/2023

Sous total - versement unique : 400 139€

1.01.04	Evaluation, expertises, études et recherches - Plateforme numérique régionale de suivi des syndromes coronariens aigus Versement Unique : 206 120 €
1.4.4	COVID – autres dépenses – renfort MDA Versement Unique : 50 000 €
1.4.4	COVID – autres dépenses – expérimentation Sentinelles Versement Unique : 25 000 €
2.99.1	Autres - Poste d'animateur de la filière soins critiques Versement Unique : 14 000 €
2.99.1	Autres - Poste d'animateur de la filière d'urgence Versement Unique : 14 000 €
4.02.05	Autres – Héliumur Versement Unique : 40 000 €
4.02.05	Autres – Patient expert en addictologie Versement Unique : 15 000 €
4.04.01	Contrats Locaux d'Amélioration des conditions et de la qualité au travail Versement Unique : 36 019 €

Sous total - versement douzième : 779 059 €

1.01.07	OMEDIT Versement Douzième : 274 000 €
2.03.01	Structures de prises en charge des adolescents - Maison Des Adolescents Versement Douzième : 189 602 €
4.02.05	Autres aides à la contractualisation-Nephronor Versement Douzième : 100 000 €
4.02.07	Amélioration de l'offre - Unité Mobile d'Assistance Circulatoire Versement Douzième : 215 457 €

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT**N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/331 en date du 01/09/2023****Sous total - versement unique : 4 898 199 €**

1.2.2	Education thérapeutique du patient (DPPS) Versement Unique : 14 055 €
3.1.3	Régulation libérale (crédits DOSA) Versement Unique : 684 144 €
3.06.01	Renforcement des capacités d'accueil en période hivernale 2023-2024 Versement Unique : 200 000 €
4.2.8	Aides à l'investissement – Hors Plans Nationaux – Aides exceptionnelles Versement Unique : 4 000 000 €

Sous total - versement douzième : 2 574 868 €

1.01.03	Actions de veille et surveillance sanitaire Versement Douzième : 30 000 €
1.02.32	Prise en charge du psycho traumatisme Versement Douzième : 430 914 €
2.03.05	Pratiques de soins en cancérologie – Organisation des RCP Versement Douzième : 84 000 €
2.3.12	Carences ambulancières Versement Douzième : 1 635 600 €
2.3.23	Filières accident vasculaire cérébral – Plan AVC Versement Douzième <ul style="list-style-type: none">• Animation de la filière d'amont : 118 502 €
2.03.30	Unités d'Accueil Pédiatrique Enfant en Danger (UAPED) Versement Douzième : 130 000 €
2.99.1	Autres - Projet STARCC (Structuration de l'Activité de Recherche Clinique en Cancérologie) Versement Douzième : 127 000 €
2.99.1	Autres - Equipe Mobile de Psychiatrie Précarité Versement Douzième : 18 852 €

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT**N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/409 en date du 10/10/2023****Sous total - versement unique : 1 468 083 €**

2.3.1	Structures de prises en charge des adolescents – compléments financier Versement Unique : 162 000 €
2.03.05	Recherche régionale interventionnelle ESCAT Versement Unique : 149 800 €
3.7.1	Service d'accès aux soins (DOSA) Versement Unique : 1 156 283 €

Sous total - versement douzième : 5 374 707 €

2.3.05	Pratiques de soins en cancérologie - Dispositif d'annonce et soins de support Versement Douzième : 920 286 €
2.3.22	Prise en charge des infections ostéo-articulaires (dont RCP) Versement Douzième : 61 850 €
2.3.32	Nutrition Parentéale à domicile Versement Douzième : 1 340 047 €
4.2.5	Aide à la contractualisation – Chambre mortuaire Versement Douzième : 596 130 €
4.2.5	Aide à la contractualisation – Mise aux normes du centre de traitement pour brûlés Versement Douzième : 580 235 €
4.2.5	Aide à la contractualisation – Mises aux normes des réanimations Versement Douzième : 1 400 327 €
4.2.7	Amélioration de l'offre – Médecine Légale Versement Douzième : 63 332 €
4.2.7	Amélioration de l'offre – Cellule Régionale Périnatalité Versement Douzième : 412 500 €

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/503 en date du 02/11/2023

Sous total - versement unique : 182 035 €

1.2.10	Cancers: financement des autres activités – IRP/TEP Versement Unique : 122 500 €
1.2.2	Montant total, toutes décisions confondues 43 590 €, dont 29 535 € au sein de cette décision ; <ul style="list-style-type: none"> • Education thérapeutique du patient – DPPS : 29 535 €
2.99.1	Montant total, toutes décisions confondues 58 000 € dont, 30 000 € au sein de cette décision ; <ul style="list-style-type: none"> • Filière Protoxyde d'Azote : 30 000 € •

Sous total - versement douzième : 6 782 030 €

1.1.7	Montant total, toutes décisions confondues 275 422 € , dont 1 422 € au sein de cette décision ; <ul style="list-style-type: none"> • OMEDIT – revalorisation SEGUR – complément financier: 1 422 €
1.2.1	Dépistage néonatal de la surdité Versement Douzième : 184 373 €
1.2.27	Centres Régionaux de Dépistage Néonatal Versement Douzième : 928 433 €
1.2.31	Dépistage néonatal Versement Douzième : 211 954 €
1.2.32	Montant total, toutes décisions confondues 444 630 € dont 13 716 € au sein de cette décision ; <ul style="list-style-type: none"> • Prise en charge du psycho traumatisme – revalorisation SEGUR - complément financier : 13 716 €
2.3.1	Montant total, toutes décisions confondues 196 552€ dont 6 920 € au sein de cette décision ; <ul style="list-style-type: none"> • Structures de prise en charge des adolescents – revalorisation SEGUR - complément financier: 6 920 €
2.3.2	Equipe mobile Palliatif Versement Douzième : 745 220 €
2.3.3	Equipe Ressource Régionale de Soins Palliatifs Pédiatriques Versement Douzième : 420 860 €
2.3.5	Montant total, toutes décisions confondues 1 033 497 € dont 29 211 € au sein de cette décision ; <ul style="list-style-type: none"> • Pratiques de soins en cancérologie - Dispositif d'annonce et soins de support – revalorisation SEGUR: 29 211 €
2.3.23	Montant total, toutes décisions confondues 122 570 € dont 4 068 € au sein de cette décision ; <ul style="list-style-type: none"> • Filière AVC – revalorisation SEGUR: 4 068 €
2.3.32	Montant total, toutes décisions confondues 1 346 768 € dont 6 721 € au sein de cette décision ;; <ul style="list-style-type: none"> • Nutrition parentérale à domicile – revalorisation SEGUR - complément financier : 6 721 €
2.3.7	Psychologues et assistants sociaux hors plan cancer - revalorisation SEGUR incluse Versement Douzième : 305 917 €
2.8.1	Appui à la PEC des patients en situation de précarité par des équipes hospitalières – revalorisation SEGUR incluse Versement Douzième : 3 710 840 €
2.99.1	Montant total, toutes décisions confondues : 146 452 € dont, 600 € au sein de cette décision ; <ul style="list-style-type: none"> • Equipe Mobile Psychiatrie Précarité – revalorisation SEGUR - complément financier : 600 € soit 19 452€ au total ; • Coordinateur ambulancier : 0€

4.02.05	Montant total, toutes décisions confondues 2 869 419 € dont 192 727€ au sein de cette décision ; <ul style="list-style-type: none"> • Pôle enfance en danger - revalorisation SEGUR incluse : 170 495 € • Poste IDE (campagne hivernale) - revalorisation SEGUR incluse : 22 232 €
4.02.07	Montant total, toutes décisions confondues 710 337€ dont 12 877€ au sein de cette décision ; <ul style="list-style-type: none"> • Médecine légale – revalorisation SEGUR - complément financier : 2 016 € soit 65 348€ ; • Unité Mobile d'Assistance Circulatoire – revalorisation SEGUR - complément financier : 6 858 € soit 222 315€ ; • Régulation régionale périnatale – revalorisation SEGUR - complément financier : 10 174 € soit 422 674 €.

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/625 en date du 01/12/2023

Sous total - unique : 2 248 211 €

1.2.33	Service sanitaire en santé – poste chargé de mission SESA – DPPS Versement Unique : 70 000 €
1.3.7	Montant total, toutes décisions confondues 168 796 € dont 168 796 € au sein de cette décision ; <ul style="list-style-type: none"> • Centre gratuit d'information, de dépistage et de diagnostic (CeGIDD) - solde net de l'acompte – DPPS : 168 796 €
2.03.05	Montant total, toutes décisions confondues 149 880 € dont 80 € au sein de cette décision <ul style="list-style-type: none"> • Recherche régionale interventionnelle ESCAT – complément : 80 €
4.04.01	Montant total, toutes décisions confondues 45 354 € dont 9 335 € au sein de cette décision <ul style="list-style-type: none"> • Contrats Locaux d'Amélioration des conditions et de la qualité au travail : 9 335 €
4.2.8	Montant total, toutes décisions confondues 6 000 000 € dont 2 000 000 € au sein de cette décision ; <ul style="list-style-type: none"> • Aides à l'investissement hors plans nationaux - Aides exceptionnelles : 2 000 000 €

Sous total - versement douzième : 2 970 056 €

1.5.2	Consultations mémoires Versement Douzième : 662 757 €
-------	---

2.1.7	Centres spécialisés et intégrés de prise en charge de l'obésité sévère Versement Douzième : 170 938 €
2.1.10	Expérimentation OBEPEDIA Versement Douzième : 122 272 €
2.3.4	Equipe de Liaison et de Soins en Addictologie – ELSA Versement Douzième : 304 139 €
2.3.8	Equipe Mobile de Gériatrie et Equipe Mobile de Psycho Gériatrie Versement Douzième : 593 791 €
2.3.30	Montant total, toutes décisions confondues 212 700 € dont 82 700 € au sein de cette décision ; • Complément UAEPD ; 82 700 €
2.3.31	Consultations d'évaluation pluriprofessionnelle post-AVC Versement Douzième : 19 602 €
2.8.2	Permanences d'accès aux soins (PASS) en établissement de santé Versement Douzième : 966 652 €
4.02.05	Montant total, toutes décisions confondues 2 916 624 € dont 47 205 €, au sein de cette décision ; • Personnel pour CAPD : 47 205 €

Montant total versé au titre du FIR 2023 : 40 668 291 €

Dont : 9 307 200 € en versement unique

31 361 091 € en versement douzième

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-12-01-00590

DECISION ATRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°
DOS/SDES/AR/FIR/2023/626 AU TITRE DU
FONDS D INTERVENTION REGIONAL
APPLICABLE EN 2023 AU GH SECLIN-CARVIN
(FINESS N° 590780227)

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/ 626

AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2023 AU 01/12/2023

CH SECLIN CARVIN

(FINESS N°590780227 / SIRET N°26590698200011)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre septembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 8 novembre 2023 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 18 septembre 2023, fixant pour l'année 2023, le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional (FIR) pour l'année 2023 ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le CH SECLIN CARVIN, et ses avenants ultérieurs ;

Vu les décisions attributives de financement N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/3, N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/39, N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/103, N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/261, N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/332, N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/410, et N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/504.

DECIDE

Article 1 : La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la décision attributive de financement N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/504.

Article 2 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale pour l'exercice 2023 attribué au CH SECLIN CARVIN est fixé à **5 399 721 € euros**.

Article 3 : Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à **847 878 € euros**.

Article 4 : Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2023.

Article 5 : Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 80% des montants délégués en 2023, sauf décision contraire.

Article 6 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 7 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 : Le Directeur de l'offre de soins par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 01/12/2023

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé,
et par délégation,

La responsable du service
Allocation de ressources
des établissements de santé

Laura LECERF

ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/626 en date du 01/12/2023
PRISE AU TITRE DU FIR 2023
CH SECLIN CARVIN
FINESS N° 590780227 / SIRET N° 26590698200011

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/3 en date du 06/01/2023

Sous total - versement douzième : 1 040 374 €

3.3.3 Permanence des soins en établissements de santé publics - Gardes
Versement Douzième : 558 900 €

3.3.3 Permanence des soins en établissements de santé publics - Astreintes
Versement Douzième : 481 474 €

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/39 en date du 10/01/2023

Sous total - versement douzième : 2 391 565 €

4.2.8 Aides l'investissement – Hors plan national
Versement Douzième : 2 391 565 €

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/103 en date du 31/01/2023

Sous total - versement unique : 8 269 €

4.02.10 Intéressement CAQES - Total
Versement Unique : 8 269 €

- **Intéressement CAQES : 8 269 €**

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/261 en date du 29/06/2023

Sous total - versement unique : 30 000€

2.99.1 Autres- Soutien aux maîtres d'apprentissage des aides-soignants
Versement Unique : 30 000 €

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/332 en date du 01/09/2023

Sous total - versement unique : 105 000 €

3.06.01 Renforcement des capacités d'accueil en période hivernale 2023-2024
Versement Unique : 105 000 €

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/410 en date du 10/10/2023

Sous total - versement unique : 68 720 €

1.2.2 Education thérapeutique du patient (DPPS)
Versement Unique : 68 720 €

Sous total - versement douzième : 31 773 €

2.3.05 Pratiques de soins en cancérologie - Dispositif d'annonce et soins de support
Versement Douzième : 31 773 €

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/504 en date du 02/11/2023

Sous total - versement unique : 67 500 €

4.2.7 Assistants à Temps Partagés
Versement Unique : 67 500 €

Sous total - versement douzième : 808 642 €

2.3.2 Equipe mobile Palliatif
Versement Douzième : 419 220 €

2.3.5 **Montant total, toutes décisions confondues 32 782 € dont 1 009 € au sein de cette décision ;**

- Pratiques de soins en cancérologie - Dispositif d'annonce et soins de support – revalorisation SEGUR : 1 009 €
-

2.3.7 Psychologues et assistants sociaux hors plan cancer - revalorisation SEGUR incluse

Versement Douzième : 30 592 €

2.8.1 Appui à la PEC des patients en situation de précarité par des équipes hospitalières – revalorisation SEGUR incluse

Versement Douzième : 357 821 €

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/626 en date du 01/12/2023

Sous total - versement douzième : 847 878 €

1.5.2 Consultations mémoires

Versement Douzième : 216 098 €

2.3.4 Equipe de Liaison et de Soins en Addictologie – ELSA

Versement Douzième : 218 013 €

2.3.8 Equipe Mobile de Gériatrie et Equipe Mobile de Psycho Gériatrie

Versement Douzième : 311 199 €

2.8.2 Permanences d'accès aux soins (PASS) en établissement de santé

Versement Douzième : 102 568 €

Montant total versé au titre du FIR 2023 : 5 399 721 €

Dont : 279 489 € en versement unique

5 120 232 € en versement douzième

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-12-01-00589

DECISION ATRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°
DOS/SDES/AR/FIR/2023/627 AU TITRE DU
FONDS D INTERVENTION REGIONAL
APPLICABLE EN 2023 AU CH DUNKERQUE
(FINESS N° 590781415)

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/ 627

AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2023 AU 01/12/2023

CH DUNKERQUE

(FINESS N°590781415 / SIRET N°26590683400014)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre septembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 8 novembre 2023 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 18 septembre 2023, fixant pour l'année 2023, le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional (FIR) pour l'année 2023 ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le de CH DUNKERQUE, et ses avenants ultérieurs ;

Vu les décisions attributives de financement N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/4, N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/40, N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/104, N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/262, N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/333, N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/411, et N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/505

DECIDE

Article 1 : La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la décision attributive de financement N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/505.

Article 2 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale pour l'exercice 2023 attribué au CH DUNKERQUE est fixé à **7 105 108 € euros**.

Article 3 : Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à **1 270 798 € euros**.

Article 4 : Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2023.

Article 5 : Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 80% des montants délégués en 2023, sauf décision contraire.

Article 6 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 7 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 : Le Directeur de l'offre de soins par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 01/12/2023

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé,
et par délégation,

La responsable du service
Allocation de ressources
des établissements de santé

Laura LECERF

**ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/627 en date du 01/12/2023
PRISE AU TITRE DU FIR 2023
CH DUNKERQUE
FINESS N° 590781415 / SIRET N° 26590683400014**

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/4 en date du 06/01/2023**

Sous total - versement douzième : 1 537 174 €

3.3.3 Permanence des soins en établissements de santé publics - Gardes
Versement Douzième : 745 200 €

3.3.3 Permanence des soins en établissements de santé publics - Astreintes
Versement Douzième : 791 974 €

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/40 en date du 10/01/2023**

Sous total - versement douzième : 1 331 897 €

4.2.8 Aides l'investissement – Hors plan national
Versement Douzième : 1 331 897 €

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/104 en date du 31/01/2023**

Sous total - versement unique : 14 538 €

4.02.10 Intéressement CAQES - Total
Versement Unique : 14 538 €

• **Intéressement CAQES : 14 538 €**

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/262 en date du 29/06/2023**

Sous total - versement unique : 28 000€

2.99.1 Autres - Poste d'animateur de la filière soins critiques
Versement Unique : 14 000 €

2.99.1 Autres - Poste d'animateur de la filière d'urgence
Versement Unique : 14 000 €

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/333 en date du 01/09/2023

Sous total - versement unique : 150 000 €

3.06.01 Renforcement des capacités d'accueil en période hivernale 2023-2024
Versement Unique : 150 000 €

Sous total - versement douzième : 95 000 €

2.03.30 Unités d'Accueil Pédiatrique Enfant en Danger (UAPED)
Versement Douzième : 95 000 €

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/411 en date du 10/10/2023

Sous total - versement unique : 131 626 €

1.2.2 Education thérapeutique du patient (DPPS)
Versement Unique : 131 626 €

Sous total - versement douzième : 76 067 €

2.3.05 Pratiques de soins en cancérologie - Dispositif d'annonce et soins de support
Versement Douzième : 76 067 €

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/505 en date du 02/11/2023

Sous total - versement unique : 1 112 500 €

4.2.7 Assistants à Temps Partagés
Versement Unique : 112 500 €

4.2.8 **Montant total, toutes décisions confondues : 1 000 000 € dont 1 000 000 € au sein de cette décision ;**

- Aides à l'investissement hors plans nationaux - Aides exceptionnelles : 1 000 000 €

Sous total - versement douzième : 1 357 508 €

2.3.2 Equipe mobile Palliatif
Versement Douzième : 452 459 €

2.3.5 **Montant total, toutes décisions confondues 78 482 € dont 2 415 € au sein de cette décision ;**

- Pratiques de soins en cancérologie - Dispositif d'annonce et soins de support – revalorisation SEGUR : 2 415 €

2.8.1 Appui à la PEC des patients en situation de précarité par des équipes hospitalières – revalorisation SEGUR incluse
Versement Douzième : 902 634 €

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/627 en date du 01/12/2023

Sous total - unique : 20 008 €

4.02.05 **Montant total, toutes décisions confondues 20 008 € dont 20 008 €, au sein de cette décision ;**

- Consultation et suivi psychologique des personnes sous mains de justice et présentant des conduites addictives : 20 008 €

Sous total - versement douzième : 1 250 790 €

1.5.2 Consultations mémoires
Versement Douzième : 177 852 €

2.3.4 Equipe de Liaison et de Soins en Addictologie – ELSA
Versement Douzième : 227 392 €

2.3.8 Equipe Mobile de Gériatrie et Equipe Mobile de Psycho Gériatrie
Versement Douzième : 395 667 €

2.3.30 **Montant total, toutes décisions confondues 112 700 € dont 17 700 € au sein de cette décision ;**

- Complément UAEPD ; 17 700 €

2.3.31 Consultations d'évaluation pluriprofessionnelle post-AVC
Versement Douzième : 27 102 €

2.8.2 Permanences d'accès aux soins (PASS) en établissement de santé
Versement Douzième : 405 077 €

Montant total versé au titre du FIR 2023 : 7 105 108 €

Dont : 1 456 672 € en versement unique

5 648 436 € en versement douzième

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-12-01-00588

DECISION ATRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°
DOS/SDES/AR/FIR/2023/629 AU TITRE DU
FONDS D INTERVENTION REGIONAL
APPLICABLE EN 2023 AU CH LE
CATEAU-CAMBRESIS (FINESS N° 590781621)

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/ 629

AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2023 AU 01/12/2023

CH LE CATEAU-CAMBRESIS

(FINESS N°590781621 / SIRET N°26590692500010)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre septembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 8 novembre 2023 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 18 septembre 2023, fixant pour l'année 2023, le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional (FIR) pour l'année 2023 ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le CH LE CATEAU-CAMBRESIS, et ses avenants ultérieurs ;

Vu les décisions attributives de financement N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/6, N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/42, N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/106, N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/335, et N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/507.

D E C I D E

Article 1 : La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la décision attributive de financement N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/507.

Article 2 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale pour l'exercice 2023 attribué au CH LE CATEAU-CAMBRESIS est fixé à **2 867 309 € euros**.

Article 3 : Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à **352 746 € euros**.

Article 4 : Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2023.

Article 5 : Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 80% des montants délégués en 2023, sauf décision contraire.

Article 6 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 7 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 : Le Directeur de l'offre de soins par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 01/12/2023

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé,
et par délégation,

La responsable du service
Allocation de ressources
des établissements de santé

Laura LÉCERF

ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/629 en date du 01/12/2023

PRISE AU TITRE DU FIR 2023

CH LE CATEAU-CAMBRESIS

FINESS N° 590781621 / SIRET N° 26590692500010

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/6 en date du 06/01/2023

Sous total - versement douzième : 232 875 €

3.3.3 Permanence des soins en établissements de santé publics - Astreintes

Versement Douzième : 232 875 €

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/42 en date du 10/01/2023

Sous total - versement douzième : 977 619 €

4.2.8 Aides l'investissement – Hors plan national

Versement Douzième : 977 619 €

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/106 en date du 31/01/2023

Sous total - versement unique : 6 800 €

4.02.10 Intéressement CAQES - Total

Versement Unique : 6 800 €

- **Intéressement CAQES : 6 800 €**
-

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/335 en date du 01/09/2023

Sous total - versement unique : 40 130 €

1.2.2 Education thérapeutique du patient (DPPS)

Versement Unique : 130 €

3.06.01 Renforcement des capacités d'accueil en période hivernale 2023-2024

Versement Unique : 40 000 €

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/507 en date du 02/11/2023

Sous total - versement unique : 1 000 000 €

4.2.8 Montant total, toutes décisions confondues : 1 000 000 € dont 1 000 000 € au sein de cette décision ;

- Aides à l'investissement hors plans nationaux - Aides exceptionnelles : 1 000 000 €

Sous total - versement douzième : 257 139 €

2.8.1 Appui à la PEC des patients en situation de précarité par des équipes hospitalières – revalorisation SEGUR incluse

Versement Douzième : 257 139 €

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/629 en date du 01/12/2023

Sous total - unique : 13 750 €

1.2.29 Actions de lutte contre les addictions (hors fonds de lutte contre les addictions) - LSST financement coordonnateur - DPPS

Versement Unique : 13 750 €

Sous total - versement douzième : 338 996 €

2.3.4 Equipe de Liaison et de Soins en Addictologie – ELSA

Versement Douzième : 150 726 €

2.3.8 Equipe Mobile de Gériatrie et Equipe Mobile de Psycho Gériatrie

Versement Douzième : 98 601 €

2.8.2 Permanences d'accès aux soins (PASS) en établissement de santé

Versement Douzième : 89 669 €

Montant total versé au titre du FIR 2023 : 2 867 309 €

Dont : 1 060 680 € en versement unique

1 806 629 € en versement douzième

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-12-01-00587

DECISION ATRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°
DOS/SDES/AR/FIR/2023/630 AU TITRE DU
FONDS D INTERVENTION REGIONAL
APPLICABLE EN 2023 AU CH FOURMIES (FINESS
N° 590781662)

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/ 630

AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2023 AU 01/12/2023

CH FOURMIES

(FINESS N°590781662 / SIRET N°26590685900011)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre septembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 8 novembre 2023 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 18 septembre 2023, fixant pour l'année 2023, le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional (FIR) pour l'année 2023 ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et CH FOURMIES, et ses avenants ultérieurs ;

Vu les décisions attributives de financement N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/7, N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/43, N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/107, N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/264, N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/336, et N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/508

D E C I D E

Article 1 : La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la décision attributive de financement N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/508.

Article 2 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale pour l'exercice 2023 attribué au CH FOURMIES est fixé à **1 384 659 € euros**.

Article 3 : Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à **65 125 € euros**.

Article 4 : Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2023.

Article 5 : Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 80% des montants délégués en 2023, sauf décision contraire.

Article 6 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 7 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 : Le Directeur de l'offre de soins par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 01/12/2023

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé,
et par délégation,

La responsable du service
Allocation de ressources
des établissements de santé

Laura LECERF

ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/630 en date du 01/12/2023
PRISE AU TITRE DU FIR 2023
CH FOURMIES
FINESS N° 590781662 / SIRET N° 26590685900011

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/7 en date du 06/01/2023

Sous total - versement douzième : 465 750 €

3.3.3 Permanence des soins en établissements de santé publics - Astreintes
Versement Douzième : 465 750 €

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/43 en date du 10/01/2023

Sous total - versement douzième : 521 178 €

4.2.8 Aides l'investissement – Hors plan national
Versement Douzième : 521 178 €

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/107 en date du 31/01/2023

Sous total - versement unique : 3 400 €

4.02.10 Intéressement CAQES - Total
Versement Unique : 3 400 €
• Intéressement CAQES : 3 400 €

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/264 en date du 29/06/2023

Sous total - versement unique : 2 273€

4.04.01 Contrats Locaux d'Amélioration des conditions et de la qualité au travail
Versement Unique : 2 273 €

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/336 en date du 01/09/2023

Sous total - versement unique : 40 000 €

3.06.01 Renforcement des capacités d'accueil en période hivernale 2023-2024

Versement Unique : 40 000 €

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/508 en date du 02/11/2023

Sous total - versement douzième : 286 933 €

2.8.1 Appui à la PEC des patients en situation de précarité par des équipes hospitalières – revalorisation SEGUR incluse

Versement Douzième : 286 933 €

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/630 en date du 01/12/2023

Sous total - versement douzième : 65 125 €

2.8.2 Permanences d'accès aux soins (PASS) en établissement de santé

Versement Douzième : 65 125 €

Montant total versé au titre du FIR 2023 : 1 384 659 €

Dont : 45 673 € en versement unique

1 338 986 € en versement douzième

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-12-01-00586

DECISION ATRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°
DOS/SDES/AR/FIR/2023/631 AU TITRE DU FONDS
D INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN
2023 AU CH LE QUESNOY (FINESS N°
590781670)

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/ 631

AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2023 AU 01/12/2023

CH LE QUESNOY

(FINESS N°590781670 / SIRET N°26590693300121)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre septembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 8 novembre 2023 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 18 septembre 2023, fixant pour l'année 2023, le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional (FIR) pour l'année 2023 ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le CH LE QUESNOY, et ses avenants ultérieurs ;

Vu les décisions attributives de financement N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/108, N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/412.

DECIDE

Article 1 : La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la décision attributive de financement N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/412.

Article 2 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale pour l'exercice 2023 attribué au CH LE QUESNOY est fixé à **286 445 € euros**.

Article 3 : Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à **208 275 € euros**.

Article 4 : Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2023.

Article 5 : Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 80% des montants délégués en 2023, sauf décision contraire.

Article 6 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 7 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 : Le Directeur de l'offre de soins par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 01/12/2023

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé,
et par délégation,

La responsable du service
Allocation de ressources
des établissements de santé

Laura LECERF

ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/631 en date du 01/12/2023

PRISE AU TITRE DU FIR 2023

CH LE QUESNOY

FINESS N° 590781670 / SIRET N° 26590693300121

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/108 en date du 31/01/2023

Sous total - versement unique : 5 950 €

4.02.10 Intéressement CAQES - Total

Versement Unique : 5 950 €

-
- *Intéressement CAQES : 5 950 €*
-

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/412 en date du 10/10/2023

Sous total - versement unique : 72 220 €

1.2.2 Education thérapeutique du patient (DPPS)

Versement Unique : 72 220 €

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/631 en date du 01/12/2023

Sous total - unique : 13 750 €

**1.2.29 Actions de lutte contre les addictions (hors fonds de lutte contre les addictions) - LSST
financement coordonnateur - DPPS**

Versement Unique : 13 750 €

Sous total - versement douzième : 194 525 €

1.5.2 Consultations mémoires

Versement Douzième : 194 525 €

Montant total versé au titre du FIR 2023 : 286 445 €

Dont : 91 920 € en versement unique

194 525 € en versement douzième

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-12-01-00585

DECISION ATRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°
DOS/SDES/AR/FIR/2023/632 AU TITRE DU
FONDS D INTERVENTION REGIONAL
APPLICABLE EN 2023 AU CH
AVESNES-SUR-HELPE (FINESS N° 590781795)

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/ 632

AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2023 AU 01/12/2023

CH AVESNES SUR HELPE

(FINESS N°590781795 / SIRET N°26590675000012)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre septembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 8 novembre 2023 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 18 septembre 2023, fixant pour l'année 2023, le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional (FIR) pour l'année 2023 ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et CH AVESNES SUR HELPE, et ses avenants ultérieurs ;

Vu les décisions attributives de financement N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/109 et N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/509.

DECIDE

Article 1 : La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la décision attributive de financement N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/509.

Article 2 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale pour l'exercice 2023 attribué au CH AVESNES SUR HELPE est fixé à **671 158 € euros**.

Article 3 : Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à **195 334 € euros**.

Article 4 : Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2023.

Article 5 : Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 80% des montants délégués en 2023, sauf décision contraire.

Article 6 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 7 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 : Le Directeur de l'offre de soins par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 01/12/2023

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé,
et par délégation,

La responsable du service
Allocation de ressources
des établissements de santé

Laura LECERF

ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/632 en date du 01/12/2023
PRISE AU TITRE DU FIR 2023
CH AVESNES SUR HELPE
FINESS N° 590781795 / SIRET N° 26590675000012

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/109 en date du 31/01/2023

Sous total - versement unique : 5 950 €

4.02.10 Intéressement CAQES - Total

Versement Unique : 5 950 €

-
- **Intéressement CAQES : 5 950 €**
-

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/509 en date du 02/11/2023

Sous total - versement douzième : 469 874 €

2.3.2 Equipe mobile Palliatif

Versement Douzième : 409 368 €

2.8.1 Appui à la PEC des patients en situation de précarité par des équipes hospitalières – revalorisation SEGUR incluse

Versement Douzième : 60 506 €

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/632 en date du 01/12/2023

Sous total - unique : 13 750 €

1.2.29 Actions de lutte contre les addictions (hors fonds de lutte contre les addictions) - LSST financement coordonnateur - DPPS

Versement Unique : 13 750 €

Sous total - versement douzième : 181 584 €

2.3.4 Equipe de Liaison et de Soins en Addictologie – ELSA

Versement Douzième : 161 284 €

2.8.2 Permanences d'accès aux soins (PASS) en établissement de santé

Versement Douzième : 20 300 €

Montant total versé au titre du FIR 2023 : 671 158 €

Dont : 19 700 € en versement unique

651 458 € en versement douzième

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-12-01-00584

DECISION ATRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°
DOS/SDES/AR/FIR/2023/633 AU TITRE DU
FONDS D INTERVENTION REGIONAL
APPLICABLE EN 2023 AU CH SAMBRE-AVESNOIS
(FINESS N° 590781803)

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/ 633

AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2023 AU 01/12/2023

CH SAMBRE-AVESNOIS (MAUBEUGE)

(FINESS N°590781803 / SIRET N°26590695800342)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre septembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 8 novembre 2023 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 18 septembre 2023, fixant pour l'année 2023, le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional (FIR) pour l'année 2023 ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le CH SAMBRE-AVESNOIS (Maubeuge), et ses avenants ultérieurs ;

Vu les décisions attributives de financement N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/8, N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/44, N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/110, N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/265, N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/337, N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/413, et N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/510.

D E C I D E

Article 1 : La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la décision attributive de financement N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/510.

Article 2 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale pour l'exercice 2023 attribué au CH SAMBRE-AVESNOIS (Maubeuge) est fixé à **6 725 617 € euros**.

Article 3 : Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à **875 182 € euros**.

Article 4 : Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2023.

Article 5 : Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 80% des montants délégués en 2023, sauf décision contraire.

Article 6 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 7 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 : Le Directeur de l'offre de soins par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 01/12/2023

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé,
et par délégation,

La responsable du service
Allocation de ressources
des établissements de santé

Laura LECERF

ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/633 en date du 01/12/2023

PRISE AU TITRE DU FIR 2023

CH SAMBRE-AVESNOIS (Maubeuge)

FINESS N° 590781803 / SIRET N° 26590695800342

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/8 en date du 06/01/2023

Sous total - versement douzième : 1 273 249 €

3.3.3 Permanence des soins en établissements de santé publics - Gardes

Versement Douzième : 558 900 €

3.3.3 Permanence des soins en établissements de santé publics - Astreintes

Versement Douzième : 714 349 €

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/44 en date du 10/01/2023

Sous total - versement douzième : 2 344 313 €

4.2.8 Aides l'investissement – Hors plan national

Versement Douzième : 2 344 313 €

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/110 en date du 31/01/2023

Sous total - versement unique : 4 415 €

4.02.10 Intéressement CAQES - Total

Versement Unique : 4 415 €

• **Intéressement CAQES : 4 415 €**

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/265 en date du 29/06/2023

Sous total - versement unique : 127 920€

02.99.1 Autres Assises de la Santé Mentale - EMPP - Poste IPA

Versement Unique : 60 000

4.1.1 Frais de conseil, de pilotage et d'accompagnement de la mise en œuvre des actions visant à améliorer la performance des structures sanitaires

Versement Unique : 67 920 €

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/337 en date du 01/09/2023

Sous total - versement unique : 605 000 €

3.06.01 Renforcement des capacités d'accueil en période hivernale 2023-2024

Versement Unique : 105 000 €

4.2.8 Aides à l'investissement – Hors Plans Nationaux – Aides exceptionnelles

Versement Unique : 500 000 €

Sous total - versement douzième : 584 172 €

2.03.36 Adaptation de l'offre de soins en psychiatrie (lits à la demande)

Versement Douzième : 260 987 €

2.99.1 Autres - Equipe Mobile de Psychiatrie Précarité

Versement Douzième : 323 185 €

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/413 en date du 10/10/2023

Sous total - versement unique : 132 068 €

1.2.2 Education thérapeutique du patient (DPPS)

Versement Unique : 132 068 €

Sous total - versement douzième : 24 772 €

2.3.05 Pratiques de soins en cancérologie - Dispositif d'annonce et soins de support

Versement Douzième : 24 772 €

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/510 en date du 02/11/2023

Sous total - versement douzième : 754 526 €

2.3.5 Montant total, toutes décisions confondues 25 559 € **dont** 787 € **au sein de cette décision ;**

- Pratiques de soins en cancérologie - Dispositif d'annonce et soins de support – revalorisation SEGUR : 787 €

2.3.7 Psychologues et assistants sociaux hors plan cancer - revalorisation SEGUR incluse
Versement Douzième : 61 183 €

2.8.1 Appui à la PEC des patients en situation de précarité par des équipes hospitalières – revalorisation SEGUR incluse
Versement Douzième : 682 269 €

2.99.1 Montant total, toutes décisions confondues : 333 472 € dont, 10 287 € au sein de cette décision ;

- Equipe Mobile Psychiatrie Précarité – revalorisation SEGUR - complément financier : 10 287 €

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/633 en date du 01/12/2023

Sous total - unique : 60 000 €

2.3.30 UAEP - Crédits d'amorçage non reconductibles

Versement Unique : 60 000 €

Sous total - versement douzième : 815 182 €

1.5.2 Consultations mémoires
Versement Douzième : 172 295 €

2.3.4 Equipe de Liaison et de Soins en Addictologie – ELSA
Versement Douzième : 267 426 €

2.3.8 Equipe Mobile de Gériatrie et Equipe Mobile de Psycho Gériatrie
Versement Douzième : 210 059 €

2.3.31 Consultations d'évaluation pluriprofessionnelle post-AVC
Versement Douzième : 22 500 €

2.8.2 Permanences d'accès aux soins (PASS) en établissement de santé
Versement Douzième : 142 902 €

Montant total versé au titre du FIR 2023 : 6 725 617 €

Dont : 929 403 € en versement unique

5 796 214 € en versement douzième

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-12-01-00583

DECISION ATRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°
DOS/SDES/AR/FIR/2023/634 AU TITRE DU
FONDS D INTERVENTION REGIONAL
APPLICABLE EN 2023 AU CH FELLERIES-LIESSIS
(FINESS N° 590781811)

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/ 634

AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2023 AU 01/12/2023

CH FELLERIES-LIESSIES

(FINESS N°590781811 / SIRET N°26590684200017)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre septembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 8 novembre 2023 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 18 septembre 2023, fixant pour l'année 2023, le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional (FIR) pour l'année 2023 ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le CH FELLERIES-LIESSIES, et ses avenants ultérieurs ;

Vu les décisions attributives de financement N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/111, N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/414.

DECIDE

Article 1 : La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la décision attributive de financement N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/414.

Article 2 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale pour l'exercice 2023 attribué au CH FELLERIES-LIESSIES est fixé à **69 892 € euros**.

Article 3 : Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à **28 750 € euros**.

Article 4 : Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2023.

Article 5 : Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 80% des montants délégués en 2023, sauf décision contraire.

Article 6 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 7 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 : Le Directeur de l'offre de soins par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 01/12/2023

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé,
et par délégation,

La responsable du service
Allocation de ressources
des établissements de santé

Laura LECERF

ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/634 en date du 01/12/2023

PRISE AU TITRE DU FIR 2023

CH FELLERIES-LIESSIES

FINESS N° 590781811 / SIRET N° 26590684200017

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/111 en date du 31/01/2023

Sous total - versement unique : 5 950 €

4.02.10 Intéressement CAQES - Total

Versement Unique : 5 950 €

-
- *Intéressement CAQES : 5 950 €*
-

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/414 en date du 10/10/2023

Sous total - versement unique : 35 192 €

1.2.2 Education thérapeutique du patient (DPPS)

Versement Unique : 35 192 €

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/634 en date du 01/12/2023

Sous total - unique : 13 750 €

**1.2.29 Actions de lutte contre les addictions (hors fonds de lutte contre les addictions) - LSST
financement coordonnateur - DPPS**

Versement Unique : 13 750 €

Sous total - versement douzième : 15 000 €

2.3.31 Consultations d'évaluation pluriprofessionnelle post-AVC

Versement Douzième : 15 000 €

Montant total versé au titre du FIR 2023 : 69 892 €

Dont : 54 892 € en versement unique

15 000 € en versement douzième

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-12-01-00582

DECISION ATRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°
DOS/SDES/AR/FIR/2023/635 AU TITRE DU
FONDS D INTERVENTION REGIONAL
APPLICABLE EN 2023 AU CH TOURCOING
(FINESS N° 590781902)

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/ 635

AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2023 AU 01/12/2023

CH TOURCOING

(FINESS N°590781902 / SIRET N°26590700600125)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre septembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 8 novembre 2023 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 18 septembre 2023, fixant pour l'année 2023, le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional (FIR) pour l'année 2023 ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le CH TOURCOING, et ses avenants ultérieurs ;

Vu les décisions attributives de financement N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/9, N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/112, N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/338, N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/415, et N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/511

DECIDE

Article 1 : La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la décision attributive de financement N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/511.

Article 2 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale pour l'exercice 2023 attribué au CH TOURCOING est fixé à **6 323 555 € euros**.

Article 3 : Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à **1 652 101 € euros**.

Article 4 : Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2023.

Article 5 : Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 80% des montants délégués en 2023, sauf décision contraire.

Article 6 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 7 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 : Le Directeur de l'offre de soins par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 01/12/2023

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé,
et par délégation,

La responsable du service
Allotissement de ressources
des établissements de santé

Laura DECERF

ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/635 en date du 01/12/2023
PRISE AU TITRE DU FIR 2023
CH TOURCOING
FINESS N° 590781902 / SIRET N° 26590700600125

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/9 en date du 06/01/2023

Sous total - versement douzième : 1 498 362 €

3.3.3 Permanence des soins en établissements de santé publics - Gardes
Versement Douzième : 745 200 €

3.3.3 Permanence des soins en établissements de santé publics - Astreintes
Versement Douzième : 753 162 €

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/112 en date du 31/01/2023

Sous total - versement unique : 4 948 €

4.02.10 Intéressement CAQES - Total
Versement Unique : 4 948 €

• **Intéressement CAQES : 4 948 €**

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/338 en date du 01/09/2023

Sous total - versement unique : 405 545 €

1.2.2 Education thérapeutique du patient (DPPS)
Versement Unique : 300 545 €

3.06.01 Renforcement des capacités d'accueil en période hivernale 2023-2024
Versement Unique : 105 000 €

Sous total - versement douzième : 21 000 €

2.03.05 Pratiques de soins en cancérologie – Organisation des RCP
Versement Douzième : 21 000 €

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/415 en date du 10/10/2023

Sous total - versement unique : 45 775 €

2.03.05 Pratiques de soins en cancérologie - Dispositif d'annonce et soins de support
Versement Douzième : 45 775 €

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/511 en date du 02/11/2023

Sous total - versement unique : 1 090 000 €

1.2.10 Cancer : financement des autres activités – IRM/TEP
Versement Unique : 245 000€

4.2.7 Assistants à Temps Partagés
Versement Unique : 90 000 €

4.2.8 **Montant total, toutes décisions confondues : 1 000 000 € dont 1 000 000 € au sein de cette décision ;**

- Aides à l'investissement hors plans nationaux - Aides exceptionnelles : 1 000 000 €

Sous total - versement douzième : 1 360 824 €

2.3.2 Equipe mobile Palliatif
Versement Douzième : 493 320 €

2.3.5 **Montant total, toutes décisions confondues 22 453 € dont 1 453 € au sein de cette décision ;**

- Pratiques de soins en cancérologie - Dispositif d'annonce et soins de support – revalorisation SEGUR : 1 453 €

2.3.7 Psychologues et assistants sociaux hors plan cancer - revalorisation SEGUR incluse
Versement Douzième : 30 591 €

2.8.1 Appui à la PEC des patients en situation de précarité par des équipes hospitalières – revalorisation SEGUR incluse
Versement Douzième : 835 460 €

4.02.05 Autres aides à la contractualisation – Plateforme téléphonique médicament anti-infectieux
Versement Douzième : 0 €

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT**N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/635 en date du 01/12/2023****Sous total - unique : 712 231 €****1.2.10** Cancer : financement des autres activités – IRM/TEP**Versement Unique : 0 €**

1.3.7 **Montant total, toutes décisions confondues 712 231 € dont 712 231 € au sein de cette décision ;**

- Centre gratuit d'information, de dépistage et de diagnostic (CeGIDD) - solde net de l'acompte – DPPS : 712 231 €
-

Sous total - versement douzième : 939 870 €**1.5.2** Consultations mémoires**Versement Douzième : 205 807 €**

2.3.4 Equipe de Liaison et de Soins en Addictologie – ELSA**Versement Douzième : 257 010 €**

2.3.8 Equipe Mobile de Gériatrie et Equipe Mobile de Psycho Gériatrie**Versement Douzième : 255 627 €**

2.3.31 Consultations d'évaluation pluriprofessionnelle post-AVC**Versement Douzième : 22 500 €**

2.8.2 Permanences d'accès aux soins (PASS) en établissement de santé**Versement Douzième : 198 926 €**

Montant total versé au titre du FIR 2023 : 6 323 555 €**Dont : 2 503 499 € en versement unique****3 820 056 € en versement douzième**

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-12-01-00581

DECISION ATRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°
DOS/SDES/AR/FIR/2023/636 AU TITRE DU
FONDS D INTERVENTION REGIONAL
APPLICABLE EN 2023 AU CH DENAIN (FINESS N°
590782165)

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/ 636

AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2023 AU 01/12/2023

CH DENAIN

(FINESS N°590782165 / SIRET N°26590681800017)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre septembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 8 novembre 2023 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 18 septembre 2023, fixant pour l'année 2023, le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional (FIR) pour l'année 2023 ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et CH DENAIN, et ses avenants ultérieurs ;

Vu les décisions attributives de financement N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/10, N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/113, N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/339, N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/416, et N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/512.

DECIDE

Article 1 : La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la décision attributive de financement N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/512.

Article 2 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale pour l'exercice 2023 attribué au CH DENAIN est fixé à **1 993 720 € euros**.

Article 3 : Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à **483 602 € euros**.

Article 4 : Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2023.

Article 5 : Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 80% des montants délégués en 2023, sauf décision contraire.

Article 6 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 7 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 : Le Directeur de l'offre de soins par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 01/12/2023

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé,
et par délégation,

La responsable du service
Allcation de ressources
des établissements de santé

Laura LECERF

**ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/636 en date du 01/12/2023
PRISE AU TITRE DU FIR 2023
CH DENAIN
FINESS N° 590782165 / SIRET N° 26590681800017**

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/10 en date du 06/01/2023**

Sous total - versement douzième : 388 125 €

- 3.3.3** Permanence des soins en établissements de santé publics - Astreintes
Versement Douzième : 388 125 €
-

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/113 en date du 31/01/2023**

Sous total - versement unique : 952 €

- 4.02.10** Intéressement CAQES - Total
Versement Unique : 952 €
-

- **Intéressement CAQES : 952 €**
-

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/339 en date du 01/09/2023**

Sous total - versement unique : 129 335 €

- 1.2.2** Education thérapeutique du patient (DPPS)
Versement Unique : 64 335 €
-

- 3.06.01** Renforcement des capacités d'accueil en période hivernale 2023-2024
Versement Unique : 65 000 €
-

Sous total - versement douzième : 53 840 €

- 2.03.36** Adaptation de l'offre de soins en psychiatrie (lits à la demande)
-

Versement Douzième : 53 840 €

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/416 en date du 10/10/2023

Sous total - versement douzième : 34 331 €

2.3.05 Pratiques de soins en cancérologie - Dispositif d'annonce et soins de support

Versement Douzième : 34 331 €

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/512 en date du 02/11/2023

Sous total - versement douzième : 903 535 €

2.3.2 Equipe mobile Palliatif

Versement Douzième : 349 460 €

2.3.5 Montant total, toutes décisions confondues 35 421 € dont 1 090 € au sein de cette décision ;

- **Pratiques de soins en cancérologie - Dispositif d'annonce et soins de support – revalorisation SEGUR : 1 090 €**
-

2.8.1 Appui à la PEC des patients en situation de précarité par des équipes hospitalières – revalorisation SEGUR incluse

Versement Douzième : 552 985 €

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/636 en date du 01/12/2023

Sous total - versement douzième : 483 602 €

2.3.8 Equipe Mobile de Gériatrie et Equipe Mobile de Psycho Gériatrie

Versement Douzième : 405 669 €

2.8.2 Permanences d'accès aux soins (PASS) en établissement de santé

Versement Douzième : 77 933 €

Montant total versé au titre du FIR 2023 : 1 993 720 €

Dont : 130 287 € en versement unique

1 863 433 € en versement douzième

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-12-01-00580

DECISION ATRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°
DOS/SDES/AR/FIR/2023/637 AU TITRE DU
FONDS D INTERVENTION REGIONAL
APPLICABLE EN 2023 AU CH ST AMAND LES
EAUX (FINESS N° 590782207)

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/ 637

AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2023 AU 01/12/2023

CH SAINT-AMAND-LES-EAUX

(FINESS N°590782207 / SIRET N°26590697400018)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre septembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 8 novembre 2023 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 18 septembre 2023, fixant pour l'année 2023, le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional (FIR) pour l'année 2023 ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et CH SAINT-AMAND-LES-EAUX, et ses avenants ultérieurs ;

Vu les décisions attributives de financement N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/114, N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/266, N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/340, et N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/513.

DECIDE

Article 1 : La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la décision attributive de financement N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/513.

Article 2 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale pour l'exercice 2023 attribué au CH SAINT-AMAND-LES-EAUX est fixé à **511 197 € euros**.

Article 3 : Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à **213 695 € euros**.

Article 4 : Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2023.

Article 5 : Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 80% des montants délégués en 2023, sauf décision contraire.

Article 6 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 7 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 : Le Directeur de l'offre de soins par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 01/12/2023

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé,
et par délégation,

La responsable du service
Allocation d'ressources
des établissements de santé

Laura LECERF

ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/637 en date du 01/12/2023
PRISE AU TITRE DU FIR 2023
CH SAINT-AMAND-LES-EAUX
FINESS N° 590782207 / SIRET N° 26590697400018

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/114 en date du 31/01/2023

Sous total - versement unique : 3 400 €

4.02.10 Intéressement CAQES - Total

Versement Unique : 3 400 €

-
- *Intéressement CAQES : 3 400 €*
-

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/266 en date du 29/06/2023

Sous total - versement unique : 4 115€

4.04.01 Contrats Locaux d'Amélioration des conditions et de la qualité au travail

Versement Unique : 4 115 €

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/340 en date du 01/09/2023

Sous total - versement douzième : 87 000 €

2.3.23 Filières accident vasculaire cérébral – Plan AVC

Versement Douzième

-
- Animation de la filière territoriale : 87 000 €
-

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/513 en date du 02/11/2023

Sous total - versement douzième : 202 987 €

2.3.15 UCPH

Versement Douzième : 200 000 €

2.3.23 **Montant total, toutes décisions confondues 89 987 € dont 2 987 € au sein de cette décision ;**

- Filière AVC – revalorisation SEGUR: 2 987 €
-

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/637 en date du 01/12/2023

Sous total - versement douzième : 213 695 €

2.3.4 Equipe de Liaison et de Soins en Addictologie – ELSA

Versement Douzième : 213 695 €

Montant total versé au titre du FIR 2023 : 511 197 €

Dont : 7 515 € en versement unique

503 682 € en versement douzième

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-12-01-00577

DECISION ATRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°
DOS/SDES/AR/FIR/2023/639 AU TITRE DU
FONDS D INTERVENTION REGIONAL
APPLICABLE EN 2023 AU CH ROUBAIX (FINESS
N° 590782421)

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/ 639

AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2023 AU 01/12/2023

CH ROUBAIX

(FINESS N°590782421 / SIRET N°26590672700184)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre septembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 8 novembre 2023 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 18 septembre 2023, fixant pour l'année 2023, le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional (FIR) pour l'année 2023 ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et CH ROUBAIX, et ses avenants ultérieurs ;

Vu les décisions attributives de financement N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/12, N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/46, N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/116, N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/342, N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/418, et N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/515.

DECIDE

Article 1 : La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la décision attributive de financement N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/515.

Article 2 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale pour l'exercice 2023 attribué au CH ROUBAIX est fixé à **10 059 667 € euros**.

Article 3 : Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à **1 594 980 € euros**.

Article 4 : Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2023.

Article 5 : Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 80% des montants délégués en 2023, sauf décision contraire.

Article 6 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 7 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 : Le Directeur de l'offre de soins par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 01/12/2023

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé,
et par délégation,

La responsable du service
Allocation de ressources
des établissements de santé

Laura LECERF

ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/639 en date du 01/12/2023
PRISE AU TITRE DU FIR 2023
CH ROUBAIX
FINESS N° 590782421 / SIRET N° 26590672700184

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/12 en date du 06/01/2023

Sous total - versement douzième : 2 290 137 €

3.3.3 Permanence des soins en établissements de santé publics - Gardes
Versement Douzième : 1 304 100 €

3.3.3 Permanence des soins en établissements de santé publics - Astreintes
Versement Douzième : 986 037 €

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/46 en date du 10/01/2023

Sous total - versement douzième : 2 319 868 €

4.2.8 Aides l'investissement – Hors plan national
Versement Douzième : 2 319 868 €

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/116 en date du 31/01/2023

Sous total - versement unique : 8 552 €

4.02.10 Intéressement CAQES - Total
Versement Unique : 8 552 €

- Intéressement CAQES : 8 552 €

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/342 en date du 01/09/2023

Sous total - versement unique : 533 193 €

1.2.2 Education thérapeutique du patient (DPPS)

Versement Unique : 383 193 €

3.06.01 Renforcement des capacités d'accueil en période hivernale 2023-2024

Versement Unique : 150 000 €**Sous total - versement douzième : 121 000 €**

2.03.05 Pratiques de soins en cancérologie – Organisation des RCP

Versement Douzième : 21 000 €

2.03.30 Unités d'Accueil Pédiatrique Enfant en Danger (UAPED)

Versement Douzième : 100 000 €**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT**

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/418 en date du 10/10/2023

Sous total - versement douzième : 117 802 €

2.3.05 Pratiques de soins en cancérologie - Dispositif d'annonce et soins de support

Versement Douzième : 117 802 €**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT**

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/515 en date du 02/11/2023

Sous total - versement unique : 380 000 €

1.2.10 Cancers: financement des autres activités – IRP/TEP

Versement Unique : 245 000 €

4.2.7 Assistants à Temps Partagés

Versement Unique : 135 000 €**Sous total - versement douzième : 2 694 135 €**

2.3.2 Equipe mobile Palliatif

Versement Douzième : 383 410 €2.3.5 **Montant total, toutes décisions confondues 142 542 € dont 3 740 € au sein de cette décision ;**

- Pratiques de soins en cancérologie - Dispositif d'annonce et soins de support – revalorisation SEGUR : 3 740 €

2.3.7 Psychologues et assistants sociaux hors plan cancer - revalorisation SEGUR incluse

Versement Douzième : 91 775 €

2.8.1 Appui à la PEC des patients en situation de précarité par des équipes hospitalières – revalorisation SEGUR incluse

Versement Douzième : 2 131 843 €

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/639 en date du 01/12/2023

Sous total - versement douzième : 1 594 980 €

1.5.2 Consultations mémoires

Versement Douzième : 205 641 €

2.3.4 Equipe de Liaison et de Soins en Addictologie – ELSA

Versement Douzième : 271 160 €

2.3.8 Equipe Mobile de Gériatrie et Equipe Mobile de Psycho Gériatrie

Versement Douzième : 583 497 €

2.3.30 **Montant total, toutes décisions confondues 172 700 € dont 72 700 € au sein de cette décision ;**

- Complément UAEPD ; 72 700 €

2.3.31 Consultations d'évaluation pluriprofessionnelle post-AVC

Versement Douzième : 19 602 €

2.8.2 Permanences d'accès aux soins (PASS) en établissement de santé

Versement Douzième : 262 972 €

2.99.1 **Montant total, toutes décisions confondues 179 408 € dont 179 408 € au sein de cette décision**

- Dispositif Maison Vauban : 179 408 €

Montant total versé au titre du FIR 2023 : 10 059 667 €

Dont : 921 745 € en versement unique

9 137 922 € en versement douzième

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-12-01-00576

DECISION ATRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°
DOS/SDES/AR/FIR/2023/641 AU TITRE DU FONDS
D INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN
2023 AU CH ARMENTIERES (FINESS N°
590782637)

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/ 641

AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2023 AU 01/12/2023

CH ARMENTIERES

(FINESS N°590782637 / SIRET N°26590674300017)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre septembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 8 novembre 2023 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 18 septembre 2023, fixant pour l'année 2023, le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional (FIR) pour l'année 2023 ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et CH ARMENTIERES, et ses avenants ultérieurs ;

Vu les décisions attributives de financement N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/13, N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/118, N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/269, N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/343, N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/419, et N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/517.

DECIDE

Article 1 : La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la décision attributive de financement N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/517.

Article 2 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale pour l'exercice 2023 attribué au CH ARMENTIERES est fixé à **1 737 790 € euros**.

Article 3 : Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à **242 190 € euros**.

Article 4 : Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2023.

Article 5 : Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 80% des montants délégués en 2023, sauf décision contraire.

Article 6 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 7 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 : Le Directeur de l'offre de soins par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 01/12/2023

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé,
et par délégation,

La responsable du service
Allocation de ressources
des établissements de santé

LAURA LEGERE

**ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/641 en date du 01/12/2023
PRISE AU TITRE DU FIR 2023
CH ARMENTIERES
FINESS N° 590782637 / SIRET N° 26590674300017**

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/13 en date du 06/01/2023

Sous total - versement douzième : 745 399 €

3.3.3 Permanence des soins en établissements de santé publics - Gardes

Versement Douzième : 186 300 €

3.3.3 Permanence des soins en établissements de santé publics - Astreintes

Versement Douzième : 559 099 €

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/118 en date du 31/01/2023

Sous total - versement unique : 6 445 €

4.02.10 Intéressement CAQES - Total

Versement Unique : 6 445 €

• Intéressement CAQES : 6 445 €

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/269 en date du 29/06/2023

Sous total - versement unique : 70 000€

2.3.17 PNSP : retour d'expérience dont PEC (conciliation médicamenteuse)

Versement Unique : 70 000 €

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/343 en date du 01/09/2023

Sous total - versement unique : 133 238 €

1.2.2 Education thérapeutique du patient (DPPS)

Versement Unique : 68 238 €

3.06.01 Renforcement des capacités d'accueil en période hivernale 2023-2024

Versement Unique : 65 000 €**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT**

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/419 en date du 10/10/2023

Sous total - versement douzième : 24 772 €

2.3.05 Pratiques de soins en oncologie - Dispositif d'annonce et soins de support

Versement Douzième : 24 772 €**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT**

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/517 en date du 02/11/2023

Sous total - versement unique : 45 000 €

4.2.7 Assistants à Temps Partagés

Versement Unique : 45 000 €**Sous total - versement douzième : 470 746 €**2.3.5 **Montant total, toutes décisions confondues 25 559€ dont 787€ au sein de cette décision ;**

Pratiques de soins en oncologie - Dispositif d'annonce et soins de support – revalorisation SEGUR : 787€

2.3.7 Psychologues et assistants sociaux hors plan cancer - revalorisation SEGUR incluse

Versement Douzième : 30 591 €

2.8.1 Appui à la PEC des patients en situation de précarité par des équipes hospitalières – revalorisation SEGUR incluse

Versement Douzième : 439 368 €**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT**

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/641 en date du 01/12/2023

Sous total - unique : 13 750 €

1.2.29 Actions de lutte contre les addictions (hors fonds de lutte contre les addictions) - LSST
financement coordonnateur - DPPS
Versement Unique : 13 750 €

Sous total - versement douzième : 228 440 €

2.3.8 Equipe Mobile de Gériatrie et Equipe Mobile de Psycho Gériatrie
Versement Douzième : 166 714 €

2.8.2 Permanences d'accès aux soins (PASS) en établissement de santé
Versement Douzième : 61 726 €

Montant total versé au titre du FIR 2023 : 1 737 790 €

Dont : 268 433 € en versement unique

1 469 357 € en versement douzième

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-12-01-00575

DECISION ATRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°
DOS/SDES/AR/FIR/2023/642 AU TITRE DU
FONDS D INTERVENTION REGIONAL
APPLICABLE EN 2023 AU CH HAZEBROUCK
(FINESS N° 590782652)

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/ 642

AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2023 AU 01/12/2023

CH HAZEBROUCK

(FINESS N°590782652 / SIRET N°26590689100014)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre septembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 8 novembre 2023 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 18 septembre 2023, fixant pour l'année 2023, le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional (FIR) pour l'année 2023 ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le CH HAZEBROUCK, et ses avenants ultérieurs ;

Vu les décisions attributives de financement N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/14, N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/48, N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/120, N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/344, N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/420, et N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/518

DECIDE

Article 1 : La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la décision attributive de financement N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/518.

Article 2 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale pour l'exercice 2023 attribué au CH HAZEBROUCK est fixé à **743 439 € euros**.

Article 3 : Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à **271 700 € euros**.

Article 4 : Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2023.

Article 5 : Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 80% des montants délégués en 2023, sauf décision contraire.

Article 6 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 7 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 : Le Directeur de l'offre de soins par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 01/12/2023

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé,
et par délégation,

La responsable du service
Allocation de ressources
des établissements de santé

LAURE LEBEDEC

ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/642 en date du 01/12/2023
PRISE AU TITRE DU FIR 2023
CH HAZEBROUCK
FINESS N° 590782652 / SIRET N° 26590689100014

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/14 en date du 06/01/2023

Sous total - versement douzième : 232 875 €

- 3.3.3** Permanence des soins en établissements de santé publics - Astreintes
Versement Douzième : 232 875 €
-

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/48 en date du 10/01/2023

Sous total - versement douzième : 124 520 €

- 4.2.8** Aides l'investissement – Hors plan national
Versement Douzième : 124 520 €
-

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/120 en date du 31/01/2023

Sous total - versement unique : 5 950 €

- 4.02.10** Intéressement CAQES - Total
Versement Unique : 5 950 €
• Intéressement CAQES : 5 950 €
-

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/344 en date du 01/09/2023

Sous total - versement unique : 40 000 €

3.06.01 Renforcement des capacités d'accueil en période hivernale 2023-2024

Versement Unique : 40 000 €

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/420 en date du 10/10/2023

Sous total - versement unique : 37 140 €

1.2.2 Education thérapeutique du patient (DPPS)

Versement Unique : 37 140 €

Sous total - versement douzième : 30 292 €

2.3.05 Pratiques de soins en cancérologie - Dispositif d'annonce et soins de support

Versement Douzième : 30 292 €

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/518 en date du 02/11/2023

Sous total - versement douzième : 962 €

2.3.5 Montant total, toutes décisions confondues 31 254 € dont 962 € au sein de cette décision ;

- Pratiques de soins en cancérologie - Dispositif d'annonce et soins de support – revalorisation SEGUR : 962 €
-

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/642 en date du 01/12/2023

Sous total - unique : 13 750 €

1.2.29 Actions de lutte contre les addictions (hors fonds de lutte contre les addictions) - LSST financement coordonnateur - DPPS

Versement Unique : 13 750 €

Sous total - versement douzième : 257 950 €

2.3.4 Equipe de Liaison et de Soins en Addictologie – ELSA

Versement Douzième : 207 378 €

2.8.2 Permanences d'accès aux soins (PASS) en établissement de santé

Versement Douzième : 50 572 €

Montant total versé au titre du FIR 2023 : 743 439 €

Dont : 96 840 € en versement unique

646 599 € en versement douzième

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-12-01-00574

DECISION ATRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°
DOS/SDES/AR/FIR/2023/643 AU TITRE DU
FONDS D INTERVENTION REGIONAL
APPLICABLE EN 2023 AU CH DOUAI (FINESS N°
590783239)

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/ 643

AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2023 AU 01/12/2023

CH DOUAI

(FINESS N°590783239 / SIRET N°26590682600010)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre septembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 8 novembre 2023 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 18 septembre 2023, fixant pour l'année 2023, le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional (FIR) pour l'année 2023 ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et CH DOUAI, et ses avenants ultérieurs ;

Vu les décisions attributives de financement N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/15, N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/49, N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/121, N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/270, N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/345, N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/421, et N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/519

DECIDE

Article 1 : La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la décision attributive de financement N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/519.

Article 2 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale pour l'exercice 2023 attribué au CH DOUAI est fixé à **8 009 399 € euros**.

Article 3 : Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à **1 091 585 € euros**.

Article 4 : Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2023.

Article 5 : Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 80% des montants délégués en 2023, sauf décision contraire.

Article 6 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 7 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 : Le Directeur de l'offre de soins par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 01/12/2023

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé,
et par délégation,

La responsable du service
Allocation de ressources
des établissements de santé

Laura LÉGERF

ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/643 en date du 01/12/2023

PRISE AU TITRE DU FIR 2023

CH DOUAI

FINESS N° 590783239 / SIRET N° 26590682600010

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/15 en date du 06/01/2023

Sous total - versement douzième : 1 381 924 €

3.3.3 Permanence des soins en établissements de santé publics - Gardes
Versement Douzième : 745 200 €

3.3.3 Permanence des soins en établissements de santé publics - Astreintes
Versement Douzième : 636 724 €

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/49 en date du 10/01/2023

Sous total - versement douzième : 2 628 913 €

4.2.8 Aides l'investissement – Hors plan national
Versement Douzième : 2 628 913 €

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/121 en date du 31/01/2023

Sous total - versement unique : 17 235 €

4.02.10 Intéressement CAQES - Total
Versement Unique : 17 235 €

- Intéressement CAQES : 17 235 €

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/270 en date du 29/06/2023

Sous total - versement unique : 80 000€

2.99.1	Autres- Soutien aux maîtres d'apprentissage des aides-soignants <i>Versement Unique</i> : 20 000 €
02.99.1	Autres Assises de la Santé Mentale - EMPP - Poste IPA <i>Versement Unique</i> : 30 000
4.02.05	Autres – Conférence Régionale des PCME <i>Versement Unique</i> : 30 000 €

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/345 en date du 01/09/2023

Sous total - versement unique : 560 554 €

1.2.2	Education thérapeutique du patient (DPPS) <i>Versement Unique</i> : 304 683 €
3.2.1	Maison médicales de gardes (crédits DOSA) <i>Versement Unique</i> : 105 871 €
3.06.01	Renforcement des capacités d'accueil en période hivernale 2023-2024 <i>Versement Unique</i> : 150 000 €

Sous total - versement douzième : 118 501 €

2.99.1	Autres - Equipe Mobile de Psychiatrie Précarité <i>Versement Douzième</i> : 118 501 €
--------	--

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/421 en date du 10/10/2023

Sous total - versement douzième : 51 833 €

2.3.05	Pratiques de soins en cancérologie - Dispositif d'annonce et soins de support <i>Versement Douzième</i> : 51 833 €
--------	---

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/519 en date du 02/11/2023

Sous total - versement unique : 547 882 €

1.2.10	Cancers: financement des autres activités – DPPS <i>Versement Unique</i> : 12 882 €
2.99.1	Montant total, toutes décisions confondues 50 000 €
4.2.7	Assistants à Temps Partagés <i>Versement Unique</i> : 135 000 €

4.2.8 Montant total, toutes décisions confondues 400 000 € dont 400 000 € au sein de cette décision ;

- Aides à l'investissement hors plans nationaux - Aides exceptionnelles : 400 000 €

Sous total - versement douzième : 1 530 972 €

2.3.2 Equipe mobile Palliatif

Versement Douzième : 493 320 €

2.3.5 Montant total, toutes décisions confondues 53 479 € dont 1 646 € au sein de cette décision ;

- Pratiques de soins en cancérologie - Dispositif d'annonce et soins de support – revalorisation SEGUR : 1 646 €

2.3.7 Psychologues et assistants sociaux hors plan cancer - revalorisation SEGUR incluse

Versement Douzième : 30 591 €

2.8.1 Appui à la PEC des patients en situation de précarité par des équipes hospitalières – revalorisation SEGUR incluse

Versement Douzième : 1 001 643 €

2.99.1 Montant total, toutes décisions confondues 122 273 € dont 3 772 € au sein de cette décision ;

- Equipe Mobile Psychiatrie Précarité – revalorisation SEGUR - complément financier : 3 772 €

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/643 en date du 01/12/2023

Sous total - versement douzième : 1 091 585 €

1.5.2 Consultations mémoires

Versement Douzième : 155 620 €

2.3.4 Equipe de Liaison et de Soins en Addictologie – ELSA

Versement Douzième : 213 933 €

2.3.8 Equipe Mobile de Gériatrie et Equipe Mobile de Psycho Gériatrie

Versement Douzième : 555 711 €

2.8.2 Permanences d'accès aux soins (PASS) en établissement de santé

Versement Douzième : 166 321 €

Montant total versé au titre du FIR 2023 : 8 009 399 €

Dont : 1 205 671 € en versement unique

6 803 728 € en versement douzième

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-12-01-00573

DECISION ATRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°
DOS/SDES/AR/FIR/2023/646 AU TITRE DU
FONDS D INTERVENTION REGIONAL
APPLICABLE EN 2023 AU CH BETHUNE (FINESS
N° 620100651)

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/ 646

AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2023 AU 01/12/2023

CH BETHUNE

(FINESS N°620100651 / SIRET N°26620929500010)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre septembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 8 novembre 2023 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 18 septembre 2023, fixant pour l'année 2023, le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional (FIR) pour l'année 2023 ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et CH BETHUNE, et ses avenants ultérieurs ;

Vu les décisions attributives de financement N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/17, N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/51, N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/124, N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/273, N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/348, N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/425, et N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/523

DECIDE

Article 1 : La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la décision attributive de financement N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/523.

Article 2 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale pour l'exercice 2023 attribué au CH BETHUNE est fixé à **5 118 467 € euros**.

Article 3 : Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à **987 707 € euros**.

Article 4 : Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2023.

Article 5 : Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 80% des montants délégués en 2023, sauf décision contraire.

Article 6 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 7 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 : Le Directeur de l'offre de soins par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 01/12/2023

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé,
et par délégation,

La responsable du service
Allocation de ressources
des établissements de santé
Laura LEGERF

**ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/646 en date du 01/12/2023
PRISE AU TITRE DU FIR 2023
CH BETHUNE
FINESS N° 620100651 / SIRET N° 26620929500010**

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/17 en date du 06/01/2023

Sous total - versement douzième : 978 274 €

3.3.3 Permanence des soins en établissements de santé publics - Gardes
Versement Douzième : 186 300 €

3.3.3 Permanence des soins en établissements de santé publics - Astreintes
Versement Douzième : 791 974 €

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/51 en date du 10/01/2023

Sous total - versement douzième : 1 496 550 €

4.2.8 Aides l'investissement – Hors plan national
Versement Douzième : 1 496 550 €

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/124 en date du 31/01/2023

Sous total - versement unique : 9 398 €

4.02.10 Intéressement CAQES - Total
Versement Unique : 9 398 €

• **Intéressement CAQES : 9 398 €**

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/273 en date du 29/06/2023

Sous total - versement unique : 14 000€

2.99.1 Autres - Poste d'animateur de la filière soins critiques

Versement Unique : 14 000 €

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/348 en date du 01/09/2023

Sous total - versement unique : 116 915 €

1.2.2 Education thérapeutique du patient (DPPS)

Versement Unique : 11 915 €

3.06.01 Renforcement des capacités d'accueil en période hivernale 2023-2024

Versement Unique : 105 000 €

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/425 en date du 10/10/2023

Sous total - versement douzième : 63 950 €

2.3.05 Pratiques de soins en cancérologie - Dispositif d'annonce et soins de support

Versement Douzième : 63 950 €

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/523 en date du 02/11/2023

Sous total - versement unique : 190 000 €

1.2.10 Cancers: financement des autres activités – IRP/TEP

Versement Unique : 122 500 €

4.2.7 Assistants à Temps Partagés

Versement Unique : 67 500 €

Sous total - versement douzième : 1 261 673 €

2.3.2 Equipe mobile Palliatif

Versement Douzième : 529 130 €

2.3.5 Montant total, toutes décisions confondues 65 980 € dont 2 030 € au sein de cette décision ;

- Pratiques de soins en cancérologie - Dispositif d'annonce et soins de support – revalorisation SEGUR : 2 030 €
-

2.3.7 Psychologues et assistants sociaux hors plan cancer - revalorisation SEGUR incluse
Versement Douzième : 30 591 €

2.8.1 Appui à la PEC des patients en situation de précarité par des équipes hospitalières – revalorisation SEGUR incluse
Versement Douzième : 699 922 €

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/646 en date du 01/12/2023

Sous total - versement douzième : 987 707 €

1.5.2 Consultations mémoires

Versement Douzième : 236 680 €

2.3.4 Equipe de Liaison et de Soins en Addictologie – ELSA

Versement Douzième : 242 003 €

2.3.8 Equipe Mobile de Gériatrie et Equipe Mobile de Psycho Gériatrie

Versement Douzième : 362 324 €

2.3.31 Consultations d'évaluation pluriprofessionnelle post-AVC

Versement Douzième : 27 102 €

2.8.2 Permanences d'accès aux soins (PASS) en établissement de santé

Versement Douzième : 119 598 €

Montant total versé au titre du FIR 2023 : 5 118 467 €

Dont : 330 313 € en versement unique

4 788 154 € en versement douzième

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-12-01-00572

DECISION ATRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°
DOS/SDES/AR/FIR/2023/649 AU TITRE DU
FONDS D INTERVENTION REGIONAL
APPLICABLE EN 2023 A U CH CALAIS (FINESS N°
620101337)

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/ 649

AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2023 AU 01/12/2023

CH CALAIS

(FINESS N°620101337 / SIRET N°26620941000197)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre septembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 8 novembre 2023 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 18 septembre 2023, fixant pour l'année 2023, le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional (FIR) pour l'année 2023 ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et CH CALAIS, et ses avenants ultérieurs ;

Vu les décisions attributives de financement N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/19, N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/54, N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/127, N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/275, N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/351, N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/428 et N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/526

D E C I D E

Article 1 : La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la décision attributive de financement N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/526.

Article 2 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale pour l'exercice 2023 attribué au CH CALAIS est fixé à **9 416 574 € euros**.

Article 3 : Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à **1 629 816 € euros**.

Article 4 : Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2023.

Article 5 : Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 80% des montants délégués en 2023, sauf décision contraire.

Article 6 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 7 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 : Le Directeur de l'offre de soins par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 01/12/2023

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé, et par délégation,

La responsable du service
Allocation de ressources
des établissements de santé

Laura LECERF

**ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/649 en date du 01/12/2023
PRISE AU TITRE DU FIR 2023
CH CALAIS
FINESS N° 620101337 / SIRET N° 26620941000197**

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/19 en date du 06/01/2023**

Sous total - versement douzième : 1 863 199 €

3.3.3 Permanence des soins en établissements de santé publics - Gardes

Versement Douzième : 1 304 100 €

3.3.3 Permanence des soins en établissements de santé publics - Astreintes

Versement Douzième : 559 099 €

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/54 en date du 10/01/2023**

Sous total - versement douzième : 1 763 783 €

4.2.8 Aides l'investissement – Hors plan national

Versement Douzième : 1 763 783 €

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/127 en date du 31/01/2023**

Sous total - versement unique : 18 607 €

4.02.05 Autres – DOSA - Acquisition et abonnement à l'application PROMEDEO pour la gestion des campagnes vaccinales

Versement Unique : 9 539 €

4.02.10 Intéressement CAQES - Total

Versement Unique : 9 068 €

- *Intéressement CAQES : 9 068 €*

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/275 en date du 29/06/2023

Sous total - versement unique : 70 000€

2.99.1 Autres- Soutien aux maîtres d'apprentissage des aides-soignants

Versement Unique : 40 000 €

02.99.1 Autres Assises de la Santé Mentale - EMPP - Poste IPA

Versement Unique : 30 000

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/351 en date du 01/09/2023

Sous total - versement unique : 105 000 €

3.06.01 Renforcement des capacités d'accueil en période hivernale 2023-2024

Versement Unique : 105 000 €

Sous total - versement douzième : 215 000 €

2.3.23 Filières accident vasculaire cérébral – Plan AVC

Versement Douzième

- Animation de la filière territoriale : 100 000 €

2.99.1 Autres - Equipe Mobile de Psychiatrie Précarité

Versement Douzième : 115 000 €

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/428 en date du 10/10/2023

Sous total - versement unique : 88 610 €

1.2.2 Education thérapeutique du patient (DPPS)

Versement Unique : 88 610 €

Sous total - versement douzième : 59 911 €

2.3.05 Pratiques de soins en cancérologie - Dispositif d'annonce et soins de support

Versement Douzième : 59 911 €

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/526 en date du 02/11/2023

Sous total - versement unique : 1 250 000 €

4.2.8 **Montant total, toutes décisions confondues 1 250 000 € dont 1 250 000 € au sein de cette décision ;**

- Aides à l'investissement hors plans nationaux - Aides exceptionnelles : 1 250 000 €

Sous total - versement douzième : 2 352 568 €

2.3.2 Equipe mobile Palliatif

Versement Douzième : 493 320 €

2.3.5 **Montant total, toutes décisions confondues 61 813 € dont 1 902 € au sein de cette décision ;**

- Pratiques de soins en cancérologie - Dispositif d'annonce et soins de support – revalorisation SEGUR : 1 902 €

2.3.23 **Montant total, toutes décisions confondues 103 433 € dont 3 433 € au sein de cette décision ;**

- Filière AVC – revalorisation SEGUR: 3 433 €

2.3.7 Psychologues et assistants sociaux hors plan cancer - revalorisation SEGUR incluse

Versement Douzième : 91 776 €

2.8.1 Appui à la PEC des patients en situation de précarité par des équipes hospitalières – revalorisation SEGUR incluse

Versement Douzième : 1 675 109 €

2.99.1 **Montant total, toutes décisions confondues 118 661 € dont 3 661 € au sein de cette décision ;**

- Equipe Mobile Psychiatrie Précarité – revalorisation SEGUR - complément financier : 3 661 €

4.02.07	Montant total, toutes décisions confondues 83 367 € dont 83 367 € au sein de cette décision ;
	<ul style="list-style-type: none"> Amélioration de l'offre - Obstétrique Périnatalité 2014 : Transports pédiatriques et néonataux : 83 367 €
4.02.08	Montant total, toutes décisions confondues 1 763 782 €

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/649 en date du 01/12/2023

Sous total - unique : 73 750 €

1.2.29	Actions de lutte contre les addictions (hors fonds de lutte contre les addictions) - LSST financement coordonnateur - DPPS
	Versement Unique : 13 750 €
2.3.30	UAEP - Crédits d'amorçage non reconductibles
	Versement Unique : 60 000 €

Sous total - versement douzième : 1 556 066 €

1.5.2	Consultations mémoires
	Versement Douzième : 123 485 €
2.3.4	Equipe de Liaison et de Soins en Addictologie – ELSA
	Versement Douzième : 296 059 €
2.3.8	Equipe Mobile de Gériatrie et Equipe Mobile de Psycho Gériatrie
	Versement Douzième : 368 631 €
2.3.31	Consultations d'évaluation pluriprofessionnelle post-AVC
	Versement Douzième : 34 602 €
2.8.2	Permanences d'accès aux soins (PASS) en établissement de santé
	Versement Douzième : 733 289 €

<p>Montant total versé au titre du FIR 2023 : 9 416 494 €</p> <p>Dont : 1 605 967 € en versement unique</p>

7 810 527 € en versement douzième

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-12-01-00578

DECISION ATRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°
DOS/SDES/AR/FIR/2023/700 AU TITRE DU
FONDS D INTERVENTION REGIONAL
APPLICABLE EN 2023 AU CRF L ESPOIR (FINESS
N° 590797387)

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/ 700

AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2023 AU 01/12/2023

CRF L'ESPOIR

(FINESS N°590797387 / SIRET N°33123261100029)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre septembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 8 novembre 2023 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 18 septembre 2023, fixant pour l'année 2023, le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional (FIR) pour l'année 2023 ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le CRF L'ESPOIR, et ses avenants ultérieurs ;

Vu les décisions attributives de financement N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/233.

DECIDE

Article 1 : La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la décision attributive de financement N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/.

Article 2 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale pour l'exercice 2023 attribué au CRF L'ESPOIR est fixé à **21 800 € euros**.

Article 3 : Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à **15 000 € euros**.

Article 4 : Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2023.

Article 5 : Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 80% des montants délégués en 2023, sauf décision contraire.

Article 6 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 7 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 : Le Directeur de l'offre de soins par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 01/12/2023

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé,
et par délégation,

La responsable du service
Allocation de ressources
des établissements de santé

Laura LECERF

**ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/700 en date du 01/12/2023
PRISE AU TITRE DU FIR 2023
CRF L'ESPOIR
FINESS N° 590797387 / SIRET N° 33123261100029**

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/233 en date du 14/02/2023

Sous total - versement unique : 6 800 €

4.02.10 Intéressement CAQES - Total

Versement Unique : 6 800 €

-
- **Intéressement CAQES : 6 800 €**
-

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/700 en date du 01/12/2023

Sous total - versement unique : 15 000 €

2.3.31 Consultations d'évaluation pluriprofessionnelle post-AVC

Versement Unique: 15 000 €

Montant total versé au titre du FIR 2023 : 21 800 €

Dont : 21 800 € en versement unique

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-12-01-00579

DECISION ATRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°
DOS/SDES/AR/FIR/2023/701 AU TITRE DU FONDS
D INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN
2023 A LA CLINIQUE ST ROCH CAMBRAI
(FINESS N° 590809703)

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/ 701

AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2023 AU 01/12/2023

CLINIQUE SAINT ROCH - CAMBRAI

(FINESS N°590809703 / SIRET N°35298187200026)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre septembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 8 novembre 2023 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 18 septembre 2023, fixant pour l'année 2023, le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional (FIR) pour l'année 2023 ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et CLINIQUE SAINT ROCH - CAMBRAI, et ses avenants ultérieurs ;

Vu les décisions attributives de financement N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/404.

DECIDE

Article 1 : La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la décision attributive de financement N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/404.

Article 2 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale pour l'exercice 2023 attribué au CLINIQUE SAINT ROCH - CAMBRAI est fixé à **16 820 € euros**.

Article 3 : Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à **15 000 € euros**.

Article 4 : Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2023.

Article 5 : Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 80% des montants délégués en 2023, sauf décision contraire.

Article 6 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 7 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 : Le Directeur de l'offre de soins par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 01/12/2023

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé,
et par délégation,

La responsable du service
Allocation de ressources
des établissements de santé

Laura LECERF

ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/701 en date du 01/12/2023
PRISE AU TITRE DU FIR 2023
CLINIQUE SAINT ROCH - CAMBRAI
FINESS N° 590809703 / SIRET N° 35298187200026

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/404 en date du 01/09/2023

Sous total - versement unique : 1 820 €

1.2.2 Education thérapeutique du patient (DPPS)

Versement Unique : 1 820 €

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/701 en date du 01/12/2023

Sous total - unique : 15 000 €

2.3.31 Consultations d'évaluation pluriprofessionnelle post-AVC

Versement Unique : 15 000 €

Montant total versé au titre du FIR 2023 : 16 820 €

Dont : 16 820 € en versement unique